Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 11 septembre 2026

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BABY Jacques, BIENVENU Frédéric, CAZAUX Jean-Michel, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, DESTEFANIS Jean-Marc, DORBES Jean-Luc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÖ Bastien, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALAT Éric, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, SALADO Anne-Marie

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à SALAT Éric

Secrétaire de séance : VIEL Pierre

Nombre de délégués titulaires : 35
Présents : 29
Pouvoir : 1
Votants : 30
Absents/excusés : 6

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Présentation de l'accompagnement du service SCoT à la mise en compatibilité des PLU en direction des communes
3. Présentation de nouvelles démarches envisagées par le PETR Pays Sud Toulousain
4. Présentation du service public de la petite enfance
5. Aides communautaires en faveur de l'opération « amélioration de l'habitat »

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Pierre VIEL est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité ce choix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération B20260917_107 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire de la séance du 18 juin 2026

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Bureau communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026, et demande si celui-ci-appelle des observations ou des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 18 juin 2026.**

30 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

❖ Présentation de l'accompagnement du service SCoT à la mise en compatibilité des PLU en direction des communes

Rapporteur : Coline ETIENNE, Responsable du service SCoT du PETR du Pays Sud Toulousain

Monsieur le Président accueille Madame Coline Etienne, Responsable du service SCoT du PETR du Pays Sud Toulousain et l'invite à présenter l'accompagnement du service SCoT à la mise en compatibilité des PLU en direction des communes

Madame Coline Etienne indique que l'équipe en charge du SCoT est composée de deux agents. Elle rappelle également la nouvelle organisation mise en place au sein du PETR du Pays Sud Toulousain et indique que la première vice-présidente, déléguée au SCoT, a souhaité être accompagnée par trois élus référents représentant chacun des territoires afin de renforcer les liens avec les communautés de communes. Pour la Communauté de Communes du Volvestre, ce rôle est assuré par Daniel Escoriuela. Ce dernier devait être présent à la réunion mais a été retenu par un empêchement.
Ensuite, elle s'attache à présenter :

- Le contexte et les exemples d'enjeux forts du SCoT
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT 2025-2045 : la mise en cohérence de l'aménagement du territoire
 - Les thèmes du nouveau document d'Orientation et d'Objectifs
 - La Trame Verte et Bleue du SCoT à intégrer aux documents d'urbanismes locaux
 - Une meilleure gestion du cycle de l'eau
 - Une nouvelle organisation en 5 typologies de communes avec des objectifs adaptés
 - Depuis 2021 : la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050
 - Répartition de la consommation foncière par typologie de commune
 - Réservation d'enveloppes foncières pour les projets d'envergure intercommunale
 - Création d'un comité de suivi de l'artificialisation des sols
 - Adapter la densité des extensions urbaines
 - Favoriser la diversité des typologies de logements
 - Obligations de mise en compatibilité des documents locaux après révision du SCoT

- L'accompagnement des communes à la mise en compatibilité au SCoT
 - Une page du site Internet du Pays Sud Toulousain qui recense les outils d'accompagnement des communes
 - Tableau d'auto-analyse de compatibilité avec le SCoT
 - Mise à disposition d'un outil cartographique gratuit intégrant les cartes du SCoT et des données de partenaires
 - Permanences d'accompagnement communes

S'agissant de la répartition de la consommation foncière, Monsieur Stéphane Wawrzyniak, Vice-président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets, s'interroge sur l'application des périodes définies par le SCoT entre 2025 et 2040, qu'il compare à un document d'urbanisme couvrant une durée d'environ 15 ans. Il demande si, dans l'hypothèse où la consommation foncière prévue pour la période 2025-2030 ne serait pas entièrement réalisée, le reliquat pourrait être reporté sur la période 2031-2040 et s'ajouter à l'enveloppe prévue pour cette seconde période.

Madame Coline Etienne rappelle que, lors de la révision d'un document d'urbanisme, la planification est généralement établie sur une période de dix à quinze ans. Une enveloppe foncière globale est alors définie afin d'identifier les secteurs ouverts à l'urbanisation ou destinés à l'être. Les terrains non encore urbanisés demeurent comptabilisés dans cette capacité d'accueil. Elle précise que l'État examine notamment la capacité maximale d'urbanisation autorisée par les documents d'urbanisme et que l'analyse est réalisée à l'échelle des périodes concernées.
Concernant le report éventuel des hectares non consommés d'une période à l'autre, elle indique ne pas être en mesure de se prononcer sur la position que pourrait adopter l'État sur ce point. Elle précise que le document du SCoT mentionne des périodes de consommation maximum, mais souligne qu'elle n'a pas la réponse exacte à cette question et évoque une fragilité juridique potentielle tout en reconnaissant que cette approche semble logique.

Le Président s'interroge sur la durée de validité des documents d'urbanisme communaux. Il estime que si les capacités non consommées ne peuvent pas être reportées sur l'ensemble de la durée de vie du document, qui est généralement d'une quinzaine d'années, cela reviendrait à devoir réviser ces documents tous les six ans.

Madame Coline Etienne précise que lors de la révision d'un document d'urbanisme, le raisonnement s'effectue à l'échelle du nouveau document adopté. Ainsi, si un document est approuvé en 2025 avec un horizon fixé à 2040, les périodes concernées sont prises en compte dans ce nouveau cadre.
Elle ajoute que les quotas sont examinés lors des révisions des documents d'urbanisme. Si une révision intervient six ans plus tard ou après 2030, c'est alors la période correspondant à la nouvelle échéance qui s'applique. Elle rappelle également que l'objectif de la loi est de réduire progressivement les capacités d'urbanisation au fil du temps.
Madame Anne-Marie Naya, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, fait remarquer que, dans une logique de réduction progressive des quotas, les capacités non utilisées sur une période ne seraient pas nécessairement réattribuées à la suivante.

Le Président indique que ce fonctionnement lui paraît surprenant. Il rappelle qu'un secteur classé en zone U ou AU dans un PLU est généralement prévu pour être mobilisable pendant une quinzaine d'années. Selon lui, si ces capacités ne sont pas consommées durant la première partie de la période, rien ne garantit qu'elles pourront l'être ensuite sans modification du document.

Madame Coline Etienne précise que les documents d'urbanisme restent néanmoins valables.

Monsieur Patrick Lefebvre, Maire de la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, indique qu'à ce jour, les méthaniseurs ne sont pas intégrés dans les calculs. Il précise travailler sur cette question depuis quelque temps sans avoir obtenu de réponse définitive et ajoute qu'à partir de 2030, ce type d'installation devrait être pris en compte dans les comptabilisations.

Madame Coline Etienne indique que la situation sera effectivement très complexe, reconnaissant qu'il s'agit d'une loi nationale faisant l'objet de nombreux débats, mais précise qu'aucune modification ni aucun projet de loi visant à la modifier ne figure actuellement à l'ordre du jour, ce qui signifie que cette loi s'applique telle quelle. Elle souligne que le SCoT a prévu une dérogation à cette loi, offrant ainsi une approche plus permissive en matière de consommation foncière que ce que la loi initiale prévoyait. Elle ajoute que le SCoT intègre la notion de « dent creuse », permettant de ne pas considérer comme consommatrices d'espaces les parcelles déjà entourées d'une urbanisation.

S'agissant des obligations de mise en compatibilité des documents locaux après révision du SCoT, Monsieur le Président s'interroge sur les retours d'expérience concernant les territoires dont le SCoT n'a pas encore été approuvé ou n'a pas intégré les objectifs liés au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Madame Coline Etienne indique que, selon les informations dont elle dispose, près de 80 % des SCoT sont en cours de révision ou ont déjà été révisés.

Le Président s'interroge sur l'échéance du 22 février 2028, tout en constatant que les collectivités semblent aujourd'hui conscientes des enjeux.

Coline Etienne explique que la loi a prévu des mécanismes pour les situations où un SCoT n'aurait pas été révisé dans les délais. Elle rappelle que la révision du SCoT intervient normalement à la suite de celle du SRADDET, mais que le législateur a également anticipé les retards constatés dans certaines régions. Elle précise que, même dans ce cas de figure, les obligations demeurent applicables : si le SCoT n'est pas mis à jour, les communes restent tenues de respecter les objectifs fixés par la réglementation. Elle conclut en indiquant que la loi garantit ainsi l'application des règles, quel que soit le niveau de responsabilité concerné.

Stéphane Wawrzyniak demande quelles seraient les conséquences pour une commune qui élaborerait un document d'urbanisme non conforme au futur SCoT et aux orientations qui en découleront.

Madame Coline Etienne répond qu'un tel document ne pourrait pas aboutir dans des conditions normales. Elle précise qu'il ferait l'objet d'avis défavorables de la part des personnes publiques associées et qu'il ne pourrait pas poursuivre son parcours d'approbation jusqu'à l'enquête publique.

Stéphane Wawrzyniak demande ensuite si les communes ayant déjà révisé leur document d'urbanisme appliquent d'ores et déjà ces nouvelles règles.

Madame Coline Etienne indique que les communes doivent désormais intégrer l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière dans leurs documents d'urbanisme. Elle précise que toutes celles ayant engagé une révision depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience sont instruites selon ce cadre. Elle souligne néanmoins la difficulté que représente l'atteinte de cet objectif et présente les outils mis en œuvre par le service SCoT pour accompagner les collectivités dans cette démarche.

Concernant les permanences d'accompagnement des communes, Madame Coline Etienne indique que l'ensemble des informations est disponible sur le site du Pays Sud Toulousain. Elle précise que les participants ont normalement reçu par courriel les coordonnées de sa collègue, Julie Ballesta, chargée de l'organisation des rendez-vous. Elle rappelle également qu'un lien permettant de réserver un rendez-vous, ainsi que toutes les informations utiles, sont accessibles sur la page dédiée du site internet du Pays Sud Toulousain. Enfin, elle remercie l'assemblée.

Monsieur le Président remercie Madame Coline Eteinne pour sa présentation. Enfin, il fait part de ses réserves quant aux évolutions annoncées, estimant qu'elles se traduisent davantage par une complexification des procédures. Il indique avoir cru à un certain moment, en des avancées concernant les droits du sol, tout en constatant que ces avancées restent conditionnées à de nombreuses étapes et contraintes réglementaires.

Le support de présentation PowerPoint a été adressé aux élus par courriel le vendredi 18 septembre2026.

❖ Présentation de nouvelles démarches envisagées par le PETR Pays Sud Toulousain

Rapporteur : M. Bastien HÔ, Président du PETR

Le Président indique que le point suivant porte sur les démarches envisagées par le PETR, qui feront l'objet d'une présentation synthétique à ce stade. Il précise qu'une réunion est prochainement prévue avec les présidents des intercommunalités afin de mieux définir les missions que pourrait exercer le PETR et de formuler des orientations partagées. Il rappelle que le PETR a vocation à demeurer un outil de coopération au service des communautés de communes et des communes, lesquelles restent à l'initiative des orientations retenues. Il souligne que l'intercommunalité constitue le socle de l'action territoriale et qu'il convient, dans ce cadre, de clarifier les responsabilités de chacun et de hiérarchiser les priorités.

Il explique que, depuis le début du mandat, le nombre de réunions et de sujets traités au sein du PETR s'est considérablement accru. Cette dynamique a parfois rendu le fonctionnement moins lisible et nécessite aujourd'hui une meilleure organisation. La réunion à venir avec les présidents et le président du PETR doit ainsi permettre de préciser le rôle de la structure et d'identifier les moyens d'en améliorer le fonctionnement. Il cite en exemple l'étude relative au ruissellement qui a pu susciter des interrogations.

Il évoque également un projet d'accompagnement dans le domaine de l'action culturelle porté avec la DRAC, sujet qui soulève des difficultés puisque cette compétence n'est pas exercée de manière uniforme par les intercommunalités. Certaines communautés peuvent être intéressées par ce type d'action tandis que d'autres ne le sont pas nécessairement. Il conclut en indiquant que l'ensemble de ces questions doit être clarifié et planifié en amont afin de pouvoir être présenté ensuite aux élus pour décision collective.

↳ Questionnaire à destination des communes sur les mutualisations/statuts du PETR

Monsieur Bastien Hô précise que cette nouvelle orientation devait être intégrée aux statuts du PETR, examinés le 14 septembre et adoptés à l'unanimité. Il indique que ces statuts seront prochainement soumis à l'approbation des Conseils communautaires. Dans leurs grandes lignes, ils traduisent la volonté de proposer des missions modulables, « à la carte », afin de dépasser la logique du « tout ou rien » qui avait suscité des difficultés lors du mandat précédent.

Il informe qu'un projet de questionnaire à destination des communes avait été validé par le bureau du PETR en juin. Toutefois, il estime que les conditions n'étaient pas réunies pour permettre une réflexion suffisamment sereine sur le contenu et la pertinence de ce questionnaire. Enfin, il annonce que des échanges auront lieu avec les présidents des communautés de communes au cours du mois d'octobre avant qu'une nouvelle présentation plus aboutie et partagée ne soit proposée aux élus.

Le Président indique qu'il n'est pas favorable aux questionnaires, préférant que les membres de la communauté de communes se posent eux-mêmes les questions et soient demandeurs plutôt que de recourir à une structure extérieure pour évaluer les besoins éventuels. Il indique également que la communauté de communes est le premier échelon pour les communes. Il souligne que le Conseil a fait le choix d'un Bureau avec un maire = une voix pour permettre aussi les échanges directs. Il précise qu'un questionnaire ne répondrait pas nécessairement aux attentes ou aux questions des membres et exprime son opposition de principe, tout en laissant la porte ouverte à une discussion ultérieure en Bureau.

↳ Projet de résidence artistique avec la DRAC

Monsieur Bastien Hô informe que le PETR étudie la possibilité de porter une résidence artistique de territoire dans le cadre d'un dispositif soutenu par la DRAC. Ce projet aurait pour objectif de mobiliser une équipe artistique autour d'actions culturelles menées en lien avec les acteurs locaux et les politiques publiques déjà existantes sur le territoire.
Il indique ce projet est à destination des communautés de communes ne disposant pas de la compétence culture. À ce titre, une subvention de 25 000 € est envisagée pour les Communautés de Communes du Bassin Auterivain et du Volvestre, soit 12 500 € chacune.

Il précise que 10 % de cette enveloppe sont fléchés vers la coordination du dispositif.
La proposition prévoit un rôle de coordination assuré par le PETR, avec la mobilisation d'un 0,2 ETP représentant 51 jours.
La DRAC prévoit une prise en charge de 2 500 € pour la coordination du PETR. Une contribution complémentaire pourrait ainsi être sollicitée auprès de la CCV, à hauteur de 3 750 €, afin de couvrir le financement restant de cette coordination.

Il ajoute que ce financement est assorti de plusieurs contraintes : il ne peut notamment pas couvrir les frais d'accueil, d'hébergement ou de restauration des artistes, lesquels doivent par ailleurs être extérieurs au territoire.
Il rappelle également qu'un positionnement est attendu avant la mi-septembre. Il dit que s'il considère cette proposition comme une opportunité, il estime qu'elle ne présente un réel intérêt que dans le cadre d'un projet déjà identifié et compatible avec le dispositif, afin qu'elle s'inscrive dans une démarche cohérente et non comme une action isolée. Il ajoute que la résidence doit s'inscrire dans une temporalité allant de janvier à juin. En conclusion, il indique que les communautés de communes peuvent choisir de se saisir ou non de cette opportunité, sous réserve que les conditions nécessaires à sa mise en œuvre soient réunies.

Le Président indique partager le constat selon lequel une approche plus concertée est nécessaire. Il rappelle que les situations d'urgence appellent des réponses rapides, mais estime que les projets portés par le PETR peuvent, pour la plupart, faire l'objet d'une planification et d'une réflexion collective préalable.
Il souligne que les communautés de communes demeurent les principaux décideurs et qu'il est essentiel que les besoins et attentes émanent d'abord des élus et des territoires afin de permettre ensuite une mutualisation et une coopération adaptées. Il regrette que certaines propositions soient parfois présentées sous l'angle de l'opportunité sans avoir fait l'objet d'un recensement préalable des besoins.
Il indique ainsi sa volonté de remettre en place un fonctionnement plus structuré, fondé sur une expression claire des attentes des collectivités avant toute prise de décision commune.
Il appelle également à maintenir une forme de sobriété et de cohérence dans les projets engagés, soulignant que la multiplication de sollicitations ou de questionnaires pourrait conduire à identifier de nombreuses demandes sans pour autant définir clairement les modalités de financement ou de mise en œuvre.
Il ajoute qu'une clarification préalable des priorités est donc nécessaire avant de décider collectivement des actions à conduire.

S'agissant du dispositif proposé par la DRAC, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Volvestre ne dispose pas de la compétence culture, ce qui soulève des interrogations quant à l'intérêt de s'engager dans cette démarche. Il indique que la Communauté de Communes Cœur de Garonne se montre davantage intéressée en raison de l'exercice de cette compétence sur son territoire. Il ajoute que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain a étudié la possibilité d'intégrer ce projet dans le cadre de son école de musique, mais que cette option ne semble pas envisageable. Dans ce contexte, il estime que l'opportunité mérite d'être examinée collectivement, tout en soulignant qu'en l'absence de compétence culture, son intérêt pour le territoire du Volvestre reste à apprécier.

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre demande si le dispositif pourrait être maintenu dans l'hypothèse où une seule communauté de communes souhaiterait s'engager dans la démarche et s'interroge sur la capacité de la DRAC à adapter sa proposition à cette situation.
Elle informe que la DRAC fonctionne parfois de manière opportuniste, en proposant directement aux territoires des dispositifs susceptibles d'être financés, notamment lorsqu'elle dispose de crédits à mobiliser. Elle souligne que cette démarche peut paraître atypique dans la mesure où l'initiative émane habituellement des collectivités elles-mêmes. À titre d'exemple, elle mentionne qu'une résidence de photographe a déjà pu être mise en œuvre selon ce principe, grâce à un financement significatif de la DRAC, la participation locale se limitant principalement aux aspects logistiques tels que l'hébergement et la restauration.
Elle estime que ce mode de fonctionnement explique en partie la situation actuellement examinée par le PETR.

En réponse à cette interrogation, Monsieur Bastien Hô indique que la question a été posée au référent de la DRAC. Celui-ci a confirmé que le dispositif pouvait être maintenu même si une seule communauté de communes choisissait de s'y engager. En revanche, il n'a pas été en mesure de préciser si, dans cette hypothèse, l'intercommunalité concernée pourrait bénéficier de l'intégralité de l'enveloppe financière initialement prévue ou seulement de la part qui lui était destinée. Il souligne toutefois qu'un refus de participation d'une communauté de communes ne constituerait pas un obstacle à l'engagement de l'autre.
Il rappelle également que, jusqu'à présent, les aides de la DRAC pouvaient être attribuées directement à des compagnies ou à des artistes du territoire. La DRAC a cependant fait évoluer son mode d'intervention en mettant fin à ces financements directs au profit d'un soutien transitant par les collectivités. Cette orientation est justifiée par la volonté de s'appuyer sur une collectivité garante de la cohérence territoriale, plutôt que de laisser à la DRAC le soin de déterminer elle-même les bénéficiaires des financements.
Il précise enfin que cette nouvelle modalité a été présentée comme le cadre unique d'intervention proposé par la DRAC pour ce type de projet.

Après examen de la proposition, les membres du Bureau communautaire décident de ne pas retenir ce projet. Ils soulignent que celui-ci est présenté dans un contexte d'urgence, alors que la Communauté de Communes du Volvestre ne dispose pas de la compétence Culture et n'a pas, à ce jour, de projet communautaire en lien avec cette thématique. Ces éléments ne permettent donc pas de justifier un engagement de l'EPCI dans cette démarche.

PETITE ENFANCE

❖ Présentation du service public de la petite enfance

Rapporteur : Mme Nadia LEMAISTRE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance

Madame Nadia Lemaistre, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, informe que l'objectif de cette présentation est de mettre en évidence la diversité des modes d'accueil de la petite enfance présents sur le territoire et de permettre notamment d'éclairer les réflexions relatives à d'éventuels projets de création de micro-crèches privées.
Elle rappelle que la création du service public de la petite enfance constitue une ambition gouvernementale forte qui vise à déployer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Le diagnostic ayant précédé cette réforme a notamment mis en évidence :
- une pénurie de professionnels de la petite enfance,
- des disparités dans la qualité de l'accueil proposée par les structures existantes
- des inégalités d'accès liées aux ressources des familles.

Les enjeux posés par le législateur portent sur :
- l'accès et le maintien dans l'emploi des parents grâce à des solutions de garde adaptées,
- la lutte contre la reproduction des inégalités,
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le soutien à la parentalité ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Le développement, l'épanouissement et à la socialisation des enfants tout en offrant aux familles des solutions de garde souples et adaptées à leurs besoins.

↳ La Communauté de Communes du Volvestre, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Madame Lemaistre rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, la loi confère aux communes, ou aux établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils exercent cette compétence, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, la communauté de communes est notamment chargée :
- ✓ d'identifier les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, ainsi que de recenser et d'évaluer les modes d'accueil existants sur le territoire, notamment au travers de la mise en place d'un observatoire de la petite enfance,
- ✓ d'informer et accompagner les familles ainsi que les futurs parents en s'appuyant sur le guichet unique
- ✓ Planifier le développement des modes d'accueil avec l'appui de la cellule d'instruction des projets,
- ✓ De soutenir la qualité des modes d'accueil par le biais du Relai petite enfance

Madame Lemaistre informe que la communauté de communes a désormais l'obligation d'examiner les projets d'implantation de micro-crèches privées et à émettre un avis motivé préalablement à leur agrément par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental. Cette mission vise à garantir un développement cohérent et équilibré des différents modes d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

↳ Panorama des modes d'accueil en Volvestre sur la période 2025-2026

Madame Lemaistre présente un bref état des lieux de l'offre d'accueil existante sur le territoire ainsi qu'une analyse des besoins identifié, afin de mettre en évidence la nécessité de porter une attention particulière au développement de micro-crèches privées, dont la multiplication pourrait fragiliser l'équilibre économique des crèches publiques existantes et entraîner des répercussions sur l'activité des assistants maternels du territoire.

→ Evolution du nombre de place en 2025 = **augmentation de 38 places** sur l'année 2025
→ Nombre de places au 1er septembre 2026 :

STRUCTURES	PLACES	Enfants pouvant être accueillis (ratio 1 place pour 1.2 ou 1.46)
6 crèches	178	259
107 assistantes maternelles à domicile	363	435
17 assistantes maternelles regroupées en MAM	63	75
3 micro-crèches privées (PAJE)	36	52
TOTAL	**640**	**821**

Les trois micro-crèches privées sont implantées à Carbonne, Capens et Longages. Un avis favorable a également été émis pour un projet de micro-crèche sur la commune de Peyssies.

→ Baisse des taux de remplissage des crèches en délégation de service publique

Madame Lemaistre indique que parallèlement à l'augmentation du nombre de place, une baisse des taux d'occupation est observée en 2025 dans les six crèches intercommunales gérées par la Mutualité Française, en comparaison aux niveaux enregistrés en 2024.

Structures intercommunales en DSP MFHG	2023	2024	2025
	Taux d'occupation réalisé	Taux d'occupation réalisé	Taux d'occupation réalisé
TOTAL	68,02 %	71,82 %	68,94 %
Tendance 2025-2026	• Moins d'heures de garde en moyenne par contrat • Absentéisme important : maladie, congés supérieurs au contrat • Insuffisance d'accueils occasionnel pour combler les absences		

Cette diminution s'accompagne d'une diminution du nombre moyen d'heures de garde réservées par contrat. Les familles, y compris lorsque les deux parents exercent une activité professionnelle, sollicitent des amplitudes horaires et des durées d'accueil plus réduites. Par ailleurs, un taux d'absentéisme important est constaté, notamment en raison des maladies ou de congés dépassant les périodes prévues au contrat, sans que ces absences puissent être totalement compensées.

Elle précise qu'il est ainsi relevé une diminution globale de la demande d'accueil collectif. Les structures de Longages, Carbonne et Marquefave demeurent les plus sollicitées, tandis que des difficultés de remplissage sont constatées dans les crèches de Saint-Sulpice-sur-Lèze, Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre.

Elle indique que certaines assistantes maternelles disposent encore de capacités d'accueil disponibles sur le territoire, à savoir 64 places sur le Volvestre.

Enfin, au mois de septembre 2026, aucune famille n'est en attente d'une solution d'accueil. L'ensemble des demandes a pu recevoir une réponse, que ce soit dans le cadre d'un accueil collectif ou individuel. Certaines structures disposent même encore de places ou de berceaux vacants.

- Recensement des besoins par l'observatoire petite enfance

Madame Lemaistre informe que le territoire du Volvestre compte :

- 828 enfants de moins de trois ans,
- 771 familles dont les deux parents travaillent
- 268 naissances recensées.au 1er septembre 2026

L'analyse des données démographiques, du nombre de naissances et de l'offre d'accueil disponible montre que le territoire dispose d'une capacité d'accueil globalement suffisante, voire supérieure au nombre d'enfants de moins de trois ans, que ce soit en accueil collectif ou individuel.

Elle souligne que cette offre n'est pas répartie de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Certaines structures, notamment celles situées le long des principaux axes de circulation et des itinéraires permettant de rejoindre l'agglomération toulousaine, enregistrent

une demande plus importante que d'autres. Cette situation confirme les écarts de fréquentation observés entre les différents secteurs du territoire.
En conclusion, Madame Lemaistre dit que le territoire dispose d'une offre diversifiée de modes d'accueil de la petite enfance, comprenant l'accueil collectif, l'accueil individuel ainsi que l'accueil semi-collectif au sein des maisons d'assistantes maternelles.
Le nombre de places disponibles a augmenté ces dernières années et, à ce jour, chaque enfant peut trouver une solution d'accueil adaptée.

Parallèlement, il est constaté une baisse continue de la natalité. Elle informe qu'une récente étude démographique démontre qu'entre 2010 et 2021, le nombre de naissances a diminué de plus de 22 %, et les projections démographiques laissent entrevoir une poursuite de cette tendance dans les années à venir.
Cette évolution conduit à s'interroger sur le taux de remplissage des structures d'accueil existantes. En effet, des places demeurent également disponibles chez les assistants maternels, pour lesquels cette activité constitue un emploi.

En tant qu'autorité organisatrice, la communauté de communes doit ainsi faire preuve de vigilance quant à l'ouverture de nouvelles places, notamment au travers de projets de micro-crèches privées. En effet, dans un contexte de baisse de la natalité, une augmentation excessive de l'offre pourrait entraîner une diminution du taux d'occupation des crèches existantes. Or, une baisse du taux d'occupation se traduirait par une réduction des financements versés par la CAF, alors même qu'une part importante des charges de fonctionnement demeure fixe. Cette situation pourrait fragiliser l'équilibre économique des structures d'accueil du territoire.
Madame Lemaistre dit qu'il convient donc d'examiner avec attention les demandes de création de micro-crèches privées afin d'éviter tout phénomène de concurrence susceptible de déstabiliser les équipements publics existants et l'activité des assistants maternels.

Madame Cécile Marechal de de Charentenay, Maire de la commune de Montbrun -Bocage, indique que les effets de la baisse de la natalité devraient également se répercuter progressivement sur les effectifs scolaires dans les années à venir.

Madame Nadia Lemaistre souligne que cette évolution se constate effectivement dans les écoles. En effet, la diminution du nombre d'enfants âgés de 0 à 3 ans se répercute mécaniquement sur les effectifs scolaires quelques années plus tard. À cet égard, elle fait part d'une étude de l'Éducation nationale qui prévoit une baisse significative du nombre d'élèves scolarisés à l'horizon 2035, avec environ 1,7 million d'enfants en moins au niveau national.

Madame Emilie Mener, maire de la commune de Latour, demande si les professionnels porteurs de projets de micro-crèches ne pourraient pas être recrutés au sein des crèches publiques existantes plutôt que d'ouvrir une micro-crèche privée.
Madame Nadia Lemaistre précise que les maisons d'assistantes maternelles regroupent plusieurs professionnelles exerçant de manière indépendante, chaque parent restant l'employeur de l'assistante maternelle qui accueille son enfant. À l'inverse, les micro-crèches privées proposent une prestation d'accueil directement facturée aux familles, les professionnels étant salariés de la structure gestionnaire.

Cette présentation n'appelant plus de question ou de commentaire, Monsieur le Président souligne que la question de l'accueil de la petite enfance, mais également du vieillissement, constituent un enjeu majeur pour les années à venir.
Il rappelle que la France comptera très bientôt 21 millions de personnes âgées de plus de 65 ans et estime que cette évolution démographique va s'accélérer dans les prochaines années.
Il indique que les territoires devront également composer avec d'autres contraintes, notamment celles liées à la sobriété foncière comme le ZAN, qui pourraient contribuer à la hausse du prix du foncier et rendre plus difficile l'installation de jeunes ménages. Selon lui, l'ensemble de ces facteurs risque de complexifier davantage l'attractivité et le renouvellement des populations sur les territoires.
Face à ces évolutions, il considère qu'une réflexion collective devra être engagée afin d'identifier des solutions adaptées aux défis démographiques à venir. Il conclut en exprimant l'espoir que des solutions pourront être trouvées collectivement pour répondre à ces défis

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération B20260917_108 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Rapporteur : M. Bastien HO, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et transition écologique

La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

3 dossiers ont été soumis.
L'enveloppe globale de subventions s'élève à 2 759,64 € pour un montant de travaux éligibles de 34 275,35 € HT.

Nom	Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant CCV
TAJAN	Henri	Castagnac	Adaptation	16 262,00 €	1 300,00 €
BELTRAN	Christine	Noé	Isolation	6264,35 €	284,74 €
BENAZET	Paul	Montgazin	Adaptation	11 749,00 €	1174,90 €
TOTAL				**34 275,35 €**	**2 759,64 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**

30 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- **Containers de vêtement Le Relais**

Monsieur Jean-Michel Cazaux, maire de la commune de Mailholas, indique qu'il souhaite obtenir des informations concernant les conteneurs de collecte des textiles et vêtements qui ont été condamnés. Il précise avoir relu la note transmise par l'entreprise gestionnaire, dans laquelle il était indiqué que ces équipements seraient neutralisés dans l'attente de leur enlèvement. Il constate toutefois qu'ils sont toujours en place, dans un état de dégradation avancé, et demande si un calendrier de retrait a été arrêté. Il s'interroge également sur la possibilité, à terme, pour la collectivité de procéder elle-même à leur enlèvement dès lors qu'ils ne sont plus en service.

Madame Claire Perroton répond que des relances régulières sont effectuées auprès de Le Relais, sans succès. Les services vont étudier la possibilité de procéder à l'enlèvement des bornes en régie mais elle soulève la question de la responsabilité en cas d'incident, ces bornes n'étant pas la propriété de la CCV.

- **Les Journées Agricoles du Volvestre 2026 (JAV) à Montesquieu-Volvestre**

Monsieur le Président rappelle que les Journées Agricoles du Volvestre (JAV) se tiendront les 18, 19 et 20 septembre prochain à Montesquieu Volvestre. Il souligne que cet événement, organisé tous les trois ans, constitue un rendez-vous important pour le territoire. Il précise que la Communauté de Communes du Volvestre disposera, aux côtés des partenaires

institutionnels, d'un stand dédié. Les élus sont invités à s'y rendre afin de rencontrer les habitants, d'échanger avec eux et de contribuer à la promotion des actions de l'EPCI. Enfin, il indique qu'une présence importante des élus sur cet événement serait appréciée.

Monsieur Frédéric Bienvenu, Maire de la commune de Montesquieu, indique que les préparatifs de la foire sont quasiment achevés.
L'arrivée progressive des exposants et des participants a provoqué des difficultés de circulation. Les premiers bovins et équins sont arrivés dans l'après-midi, ainsi que de nombreux tracteurs et matériels agricoles, entraînant une forte affluence sur le site.
Cette mise en place génère quelques perturbations pour les habitants du centre-bourg, avec des restrictions de circulation et de stationnement.
Il précise que la foire ouvrira ses portes dès le vendredi 18 au matin avec l'accueil des publics scolaires et que l'ensemble des animations et activités proposées sera toutefois accessible au grand public durant les trois jours de l'événement.
Il invite tous les maires du territoire à l'inauguration officielle, prévue le samedi 19 septembre à 10 h 30. Le rendez-vous est fixé à l'entrée de la foire. Un parcours de visite d'environ deux heures est programmé, suivi des prises de parole officielles et d'un moment convivial.
Parmi les temps forts de cette édition figure la projection du film *Rural Projection, en présence* de Jérôme Bayle, organisée le vendredi soir à 21 heures à la salle polyvalente. La capacité d'accueil semble suffisante mais, en cas de forte affluence, une seconde séance pourra être envisagée.
Enfin, il informe qu'un repas festif est organisé le samedi soir et que celui-ci sera préparé par les « Ultras de l'A64 ». Compte tenu de l'intérêt suscité par cet événement, il préconise de réserver, le nombre de places pouvant être limité.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire, leur souhaite une belle fin de soirée et leur donne rendez-vous au Conseil communautaire du 24 septembre prochain.

Fin de séance : 20h16
A Carbonne, le 18 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Pierre VIEL

Le Président

Eric SALAT

COMMUNAUTE de COMMUNES du VOLVESTRE - le Président